



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 26 septembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Membres présents (13) : Francis ABRY – Pierre-Marie BELOT – Nathalie JUGE – Christiane FRANCOIS – Antoine LLOPIS – Jean ABRY – Claude CLAUDEL – Florence MORIS – Mickaël REBERT – Marie-Laure FLORIN – Marc MENESTRET – David MERGER – Matthieu MONNERET
–

Membres absents représentés (1) : Thierry DELAVACQUERY représenté par Pierre-Marie BELOT

Membres absents (1) : Valentin PETIT

1. Demande d'ajout de 2 points au conseil municipal : délibération pour la fermeture de la régie et Prise de connaissance du rapport des ordures ménagères. (14 pour)

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2023 – Cf. Annexe 1

Pas de question, le compte rendu est approuvé (14 pour)

3. Délibération N°2023-10/01 : Création emploi ATSEM principal 2^{ème} classe et retrait de la précédente délibération du 23 janvier 2023 – Cf. Annexe 2

Par suite d'un départ en retraite, un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe est à supprimer (demande faite au CST et en attente de commission) donc pour remplacer ce poste, il est nécessaire de créer un emploi ATSEM principal 2^{ème} classe.

De plus, il est nécessaire de retirer la précédente délibération du 23 janvier 2023 car cette dernière comporte des erreurs de rédaction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ouvrir un poste ATSEM principal 2^{ème} classe ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **D'Autoriser Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

4. Délibération N°2023-10/02 : Fonds de concours – plans de financement pour les trottoirs et pour la clôture d'enceinte – Cf. Annexe 3

Il est rappelé que la CCPH a voté des fonds de concours aux communes. Le Maire expose que la commune peut

avoir recours aux fonds de concours pour les trottoirs qui ont été fait rue du Neuf Chemin et la grande rue. Ainsi que pour la clôture d'enceinte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge Le Maire de solliciter les fonds de concours auprès de la CCPH**
- **A procéder à la signature des conventions d'attribution**

5. Délibération N°2023-10/03 : Adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026 – Cf. Annexe 4

Il est rappelé que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, le CDG 70 a créé ce service en 2009 avec lequel il possible de conventionner.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adhérer au service de Médecine préventive du CDG 70**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document utile afférent à ce dossier.**

6. Délibération N°2023-10/04 : Adoption du RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif) 2022 – Cf. Annexe 5

Il est rappelé que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce présent rapport est présenté.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

7. Délibération N°2023-10/05 : Décision budgétaire modificative – Cf. Annexe 6

Plusieurs ajustements portés dans le tableau ci-dessous s'avèrent utiles pour effectuer un remboursement sur le prêt relais en investissement et pour prendre en charge un prélèvement en fonctionnement.

Imputation	BUDGET avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
 FONCTIONNEMENT	 484 200	 -2140	 2140	 484 200
611 – Charges à caractère général		-2140		
739118 – Atténuations de produits			+2140	
 INVESTISSEMENT	 681 700	 0	 120000	 741 700
1641 – Remboursement d'emprunts (Dépenses)	502 306	0	60 000	 562 306
1641 – Emprunts et dettes assimilées (Recettes)	242 000	0	60 000	 302 000

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la DBM N°4 du budget communal selon les éléments ci-dessous.**

8. Délibération N°2023-10/06 : Suppression de la régie de recette – Cf. Annexe 7

Le Maire expose qu'il y a un manque d'activité de la régie et que suite à la mutation de la secrétaire de mairie Madame Maire Corinne, il est nécessaire de clôturer la régie de recette des photocopies qui avait été créée en date du 26 novembre 1996.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De clôturer la régie à compter du 1^{er} octobre 2023

9. Délibération N°2023-10/07 : Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2024– Cf. Annexe 8

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale relève du Régime forestier.
- Elle est gérée suivant un aménagement. L'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiettes des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits.

La commission des forêts s'est réunie mardi 26 septembre et a examinée l'assiette des coupes pour l'année 2024 proposée par l'ONF.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
8	5.55	Régénération	250m3
29	9.33	Amélioration	98m3
30	7.31	Amélioration	112m3
16	8.49	Eclaircie	165m3
17	8.98	Eclaircie	134m3

- Destine le produit des coupes des parcelles 8, 29 et 30 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	8-29-30	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

10. Délibération N°2023-10/08 : Tarif de l'affouage

PV du Conseil Municipal - Séance du 2 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer le tarif de l'affouage à 9€ TTC**

11. Rapport de Ordures ménagères

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 est présenté à l'assemblée pour information.

Ce rapport a été fourni par la communauté de communes d'Héricourt.

12. Points divers

- **Le maire se rend en Sous-Préfecture le jeudi 5 octobre pour échange concernant le budget communal**
- **Coupure de courant qui aura lieu le mardi 24 octobre entre 9h00 et 11h00**

**Le Maire
Francis ABRY**

